

MUNICIPALITÉ DE LAC SAINTE-MARIE

M.R.C. VALLÉE DE LA GATINEAU

PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NO. 95-07-004

REGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU REGLEMENT DE ZONAGE NO. 92-10-02

- ATTENDU QUE le règlement de zonage est entré en vigueur le 30 mai 1993 conformément à la Loi;
- ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Lac Sainte-Marie désire apporter des modifications aux usages autorisés à l'intérieur de la zone à vocation dominante "CONSERVATION" identifiée par le numéro 133 apparaissant au plan de zonage 78260 en ajoutant l'usage "UNIFAMILIAL" (H1) du groupe d'usage habitation à l'intérieur de la dite zone.;
- ATTENDU QUE la densité à l'intérieur de la C-133 demeurera de très faible densité;
- ATTENDU QU' avis de motion a été donné, à la séance régulière, tenue en date du 18 septembre 1995;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Luc Lafrenière et il est résolu d'adopter le projet de règlement modificateur No. 95-07-004 modifiant le règlement de zonage 92-10-02;

MODIFICATION DU REGLEMENT DE ZONAGE NO. 92-10-02

ARTICLE 1

Ajouter aux usages déjà autorisés l'usage "UNIFAMILIAL" (H1) du groupe d'usage habitation à la zone à vocation dominante "CONSERVATION" identifié par le numéro 133 au plan de zonage 78260 faisant partie intégrante du règlement de zonage No. 92-10-02;.

ARTICLE 2

Attendu qu'une telle modification ne vient pas en contradiction avec le plan d'urbanisme de la municipalité, particulièrement avec le chapitre 3, paragraphe E dudit plan.

ARTICLE 3

Le présent projet de règlement entrera en vigueur après avoir franchi les procédures prévues par la loi.

CE PROJET DE REGLEMENT MODIFICATEUR DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 92-10-02 A ÉTÉ ADOPTÉ PAR LES MEMBRES DU CONSEIL LE 2 OCTOBRE 1995.


LAFRENIÈRE RAYMOND,
MAIRE.


JOHANNE D'AMOUR,
SEC.-TRÉSORIERE.

